

Dons des société populaire, commune et comité révolutionnaire de  
Vendeuvre, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons des société populaire, commune et comité révolutionnaire de Vendeuvre, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 313-314;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14057\\_t1\\_0313\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14057_t1_0313_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

liberté et l'égalité, qu'ils observent et respectent les lois; qu'ils ont une confiance entière dans la Convention et dans ses comités de sûreté générale et de salut public; et qu'ils ont été soulevés d'indignation en apprenant les nouveaux attentats portés à la représentation nationale, mais heureusement les projets infâmes des scélérats échoueront toujours contre la justice suprême qui protège constamment la cause du peuple.

Dans ce district, plusieurs ateliers ont été établis par arrondissement pour la plus prompt exploitation du salpêtre. Déjà il s'en est fabriqué par la commune de Chalon 9 milliers 744 livres :

— sur la commune de Chagny .....	1416 livr.
— sur la commune de Givry .....	1279 livr.
— sur la commune de Buxy .....	1212 livr.
— sur la commune de Sennecey ....	813 livr.

TOTAL : 14.464 livr. de salpêtre.

J'ai fait charger et partir cette première quantité pour Paris en conséquence des ordres de la commission des armes et poudres.

Il y a dans toutes les communes des dépôts de cendres fournies par chaque citoyen pour être employées à l'importante fabrication du salpêtre.

Dans chaque canton il y a des fourneaux de charbon de bois de bourdenne et d'autres bois propres à la fabrication de la poudre. Il y en a déjà une très grande quantité propre à être employée.

Les cloches de toutes les communes sont aux fonderies pour être converties en canons.

L'argenterie de toutes les églises est à la Trésorerie nationale.

Tous les prêtres ont abjuré leur ministère d'imposture et d'hypocrisie, et le plus grand nombre est marié. Les ci devant églises ont été en conséquence érigées en temples de la raison.

La vente des biens des émigrés se fait avec activité et succès. Il s'en est vendu jusqu'à ce jour pour 4 millions, 539.131 livres. L'estimation n'était que de 2.101.928 livr. Le bénéfice est de 2 millions, 438.202 livr.

Toutes les contributions sont en plein recouvrement et dans peu elles seront entièrement acquittées.

Les réquisitions nombreuses en grains s'exécutent malgré une pénurie réelle par suite des réquisitions précédemment faites sur le district. Mais les citoyens reconnaissent trop bien leur devoir de fournir aux besoins des braves défenseurs de la patrie, et de leurs frères des autres districts et départements. Ils sont au surplus convaincus que l'on s'empressera de leur procurer des secours dès que l'on connaîtra leurs besoins.

Partout et en tout les citoyens manifestent leur attachement à la liberté et leur dévouement à la patrie en employant leur industrie pour ce qui peut être utile à la défense de la République.

Indépendamment de la fabrication du salpêtre, quelques citoyens essaient de faire de la poudre; d'autres entreprennent de fabriquer de l'acier; d'autres enfin font des affuts et des caissons.

Tel est, Citoyens représentans, l'esprit public et la situation politique de ce district. »

Je suis avec respect et fraternité. »

LESNE (*agent nat.*).

## 64

Les administrateurs du département de la Vienne témoignent à la Convention nationale l'horreur que leur ont inspirée les assassinats dirigés contre Robespierre et Collot-d'Herbois. Il n'est pas temps encore, disent-ils, de descendre au Panthéon quand la tyrannie n'est pas expirée; il ne vous sera permis de rejoindre les mânes de Marat et Lepelletier qu'à cette époque mémorable où le peuple, heureux sous un gouvernement libre, oubliera pour jamais qu'il fut esclave.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s.l.n.d.] (2).

« Législateurs,

Le peuple français vient d'être assassiné dans la personne de ses représentans, le bras qui dirigea les coups sur Robespierre et Collot était armé par la tyrannie et devait atteindre la République entière.

Législateurs, tous les hommes libres ont frémi d'indignation au récit d'un pareil attentat; un cri général s'est élevé et s'étend encore, vengeance au peuple des crimes des tyrans. Un monstre barbare va rentrer dans le néant dont il n'eût jamais dû sortir. Bientôt il ne restera plus de l'Amiral que l'horreur qu'il inspire; mais, Législateurs, ces évènements sinistres peuvent se succéder, un crêpe funèbre peut à chaque instant couvrir la terre de la liberté; le crime qui veille peut tuer la vertu qui se confie. Au nom de la patrie dont vous tenez les destinées du peuple, dont vous consacrez le bonheur, de la postérité dont vous fixez le sort, sortez, Législateurs, de cette sécurité qui vous livre aux assassins, veillez sur des jours qui ne vous appartiennent pas. Il n'est pas temps encore de descendre au Panthéon quand la tyrannie n'est pas expirée; il ne vous sera permis de rejoindre les mânes de Marat et Lepelletier qu'à cette époque mémorable où le peuple heureux sous un gouvernement libre oubliera pour jamais qu'il fut esclave. »

PERCHER (*présid.*), DARDILLAC, LAVERGNE, MOREAU, VAUGELADE, GÉRAUD, BERNAZERIS, PIORRY [et 1 signature illisible].

## 65

La société populaire, les officiers municipaux et le comité de surveillance de la commune de Venduvre (3), présentent à la Convention nationale l'offrande de 118 chemises et 75 linceuls, et d'une somme de 12 liv. en assignats, qu'ils vont faire passer au district de Poitiers. Ils expriment toute l'indignation que leur ont causée les assassinats tramés contre Robespierre et Collot-d'Herbois. Que les têtes des coupables tombent, disent-ils, sous le glaive

(1) P.V., XXXIX, 24. M.U., XL, 264; B<sup>n</sup>, 19 prair.

(2) C 305, pl. 1147, p. 25.

(3) Vienne.

de la loi; bonne et prompte justice; voilà le mot de l'ordre : restez à votre poste jusqu'à la paix, et nous sommes tous sauvés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vendeuvre, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

Recevez l'offrande que nous faisons pour nos frères d'armes, du nombre deux chemises 75 linceuls, et d'une somme de 72 livr. en assignats que nous allons faire passer au district de Poitiers pour être employés à sa destination.

Citoyens représentans il n'est que trop vrai que des voleurs de patriotisme pavoisés des couleurs tricolores voulaient vous assassiner. Ces scélérats, qui se disaient républicains sans culottes, n'étaient donc que de vilains coopérateurs de Pitt et Cobourg. Eh bien, qu'une mort prompte et justement méritée leur apprenne qu'elle sera toujours à l'ordre du jour pour eux et leurs semblables. Qu'ils sachent, ces traîtres que le génie d'une nation libre brisera constamment toutes leurs trames liberticides.

Que serions-nous devenus si ce projet abominable eût été exécuté sur vous ! Sans doute nos têtes étaient aussi marquées puisque tous les bons patriotes devaient être égorgés. Qu'ils respectent les vôtres et qu'ils viennent nous attaquer, ils verront ces scélérats si nos bras républicains sauront les anéantir.

Citoyens représentans, il est un terme à la patience; que les malveillants cessent enfin de former de nouveaux complots; ils doivent craindre que le premier qu'ils oseront projeter, ne soit le signal terrible qui appellera sur leurs têtes criminelles le glaive de la vengeance des représentans.

Inviolablement attachés à nos frères, à nos amis et à nos véritables pères de la montagne, nous jurons, citoyens représentans, que nous serons toujours prêts à sacrifier nos vie et nos fortunes pour le maintien de la République et pour votre conservation particulière, que le plus grand de nos regrets est de ne pouvoir porter à l'infâme Pitt les lambeaux sanglants des cadavres de ses créatures et lui dire : Regarde-les, ils sont avant-coureurs de ta mort.

Poursuivez, Citoyens représentans, les ramifications tortueuses de cette infernale conspiration, que, sans égards pour les coupables, leurs têtes tombent sous le glaive de la loi. Bonne et prompte justice, voilà le mot de l'ordre.

Restez à votre poste jusqu'à la paix et nous sommes tous sauvés.

Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne ! Salut, Union, estime, amitié et fraternité. »

QUEUTEZEQ, FOUCQUETEAU, GUILLEGAUT, PAILLANY, COMPAICQ [et 22 signatures illisibles].

## 66

Les juges, accusateur public et greffier du tribunal criminel du département de la Vienne, félicitent la Convention nationale sur le décret

(1) P.V., XXXIX, 24. B<sup>in</sup>, 19 prair.

(2) C 306, pl. 1160, p. 34.

du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s.l., 6 prair. II] (2).

« Représentans du peuple,

Permettez qu'au milieu de nos travaux particuliers, nous mêlions les accens de notre reconnaissance à ceux des bons français.

En proclamant celui sous les auspices duquel vous avez donné une constitution à la France, vous avez secondé nos vœux et exprimé nos sentimens.

Organes d'un grand peuple qui ne peut méconnaître un Être Suprême dans le protecteur de la cause qu'il défend, grâces vous soient rendues de votre décret du 18 floréal. Vous venez de fermer la bouche à nos ennemis confondus et désespérés de ne pouvoir armer l'univers contre un peuple qu'ils se plaisent à représenter sans Dieu, sans principes et sans vertus. Après avoir détruit les prévaricateurs de l'Athéisme, vous avez proclamé l'Être suprême et appris à l'Europe liguée contre nous que les rois et le fanatisme détruits par vos mains, vous allez élever des autels et consacrer des fêtes au créateur de tout ce qui fut, est et sera.

Restez à votre poste jusqu'à ce que le vice soit banni, avec la royauté, du sol de la liberté, et que le règne des vertus soit établi parmi nous. »

CHERBONNIER, GOUBERT, MOULIN, BOBIN [et 2 signatures illisibles].

## 67

Les administrateurs du district de Castel-Jaloux (3) félicitent la Convention nationale du décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; sur celui qui met la probité et la vertu à l'ordre du jour; sur celui qui assure des secours aux défenseurs de la patrie, et sur celui qui établit des commissions populaires. La troisième année de la République française sera la dernière des tyrans et la première de la liberté du monde.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Casteljaloux, 9 prair. II] (5).

« Législateurs,

Chaque jour vous obtenez de nouveaux droits à la reconnaissance nationale. Instruits par les crimes des tyrans, vous avez aboli la monarchie. Fondés sur les vertus du peuple français vous avez établi la République démocratique. Guidés par les principes de la justice et de la vérité universelle, vous avez proclamé au nom du peuple français l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Cette déclaration vous

(1) P.V., XXXIX, 24. B<sup>in</sup>, 19 prair.

(2) C 305, pl. 1147, p. 24.

(3) Lot et Garonne.

(4) P.V., XXXIX, 25.

(5) C 305, pl. 1147, p. 27.